

Compte rendu du Comité Syndical du 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 04 octobre à 18h, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la salle des fêtes de Ste Austreberthe.

Etaients présents : 21 personnes (26 personnes représentées)

| | |
|--|--|
| - Commune de BARENTIN : | Mme BOULENGER Elisabeth |
| - Commune BLACQUEVILLE : | Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD) |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean-Paul |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. LEPREVOST Stéphane |
| - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : | M. TOULLIC Arnaud |
| - Commune de LIMESY : | M. SENECHAL Bernard |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. FOULON Nicolas |
| - Commune de PAVILLY : | M. TIERCE François |
| - Commune du SAUSSAY : | M. LEFEVRE Christophe |
| - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : | Mme DECLERCQ Karine |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis (pouvoir à M. GRESSENT) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. BULARD Sylvain |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme CRESSON Séverine |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. CHEMIN Jean-François |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme BOULARD Véronique (pouvoir à M. CHEMIN) |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. GRESSENT Daniel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. HIS Valère |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. MAUGER Jean-Michel |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir à M. MAUGER) |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | Mme LELIEVRE Josiane |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LANGLOIS Jean Marie |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LESELLIER Paul |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. LOISEL Yves (pouvoir à M. LESELLIER) |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | M. GARAND Sylvain |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme SAILLARD Sophie |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas (arrivée à 19h20) |

Etaients absents ou excusés : 14

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune de CIDEVILLE : | Mme LEVILAIN Denise |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. LEVREUX Dominique |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. GUILBERT Alain |
| - Commune de STE AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - CC CAUX AUSTREBERTHE : | Mme LE BOUETTE Maryse |
| - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : | M. SORET Yves |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. OCTAU Nicolas |
| - CC INTER CAUX VEXIN : | M. GUEVILLE Roland |
| - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : | M. VANDENBULCKE Xavier |
| - CC YVETOT NORMANDIE : | Mme AVENEL Clémence |
| - CC TERROIR DE CAUX : | M. BEAUCAMP Matthieu |

Invités : ASIVA

M. BOULENGER Daniel

1. COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 28 juin 2022.

Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque, le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 juin 2022.

Discussions : M. Garand souhaite préciser que contrairement à ce qui a été dit et inscrit dans le compte rendu du dernier comité, il n'est pas absent de façon « récurrente » et qu'il pense avoir le droit de partir en vacances sans demander l'autorisation de qui que ce soit au préalable.

2. PRE PROGRAMMATION DEPARTEMENT 2023

Le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre les dossiers d'inscription à la programmation 2023.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2023 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention. Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers. Les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à inscrire à la programmation du Département pour l'année 2023 pour les opérations suivantes :

- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages,
- Actions de communication dans le cadre de la Fête de la Nature de l'Austreberthe,
- Travaux AE03,
- Travaux A150,
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration des berges,
- Etude de faisabilité de la renaturation du méandre du talweg sec de Saint Paër,
- Etude des zones humides.

Débats :

M. Chemin précise que ce ne sont que des prévisions de travaux et qu'il faudra arbitrer ultérieurement en fonction des priorités et des subventions potentielles.

RESSOURCES HUMAINES

3. RENOUVELLEMENT DU POSTE ADTR

Suite au départ d'Amélie Daigurande, le 31 août 2022, il est proposé au comité syndical de procéder à un recrutement pour son remplacement.

Le Président propose de recruter un animateur à temps complet pour une durée de 2 ans qui aura :

- Pour principales missions :
 - Répondre et inciter à la mise en place d'aménagements en hydraulique douce (trame verte),
 - Animer le programme de création/réhabilitation des mares sur le territoire : conseil, hydrologie, diagnostics écologiques (trame bleue),
 - Programmer et assurer le suivi des travaux de la trame verte et bleue réalisés par des entreprises,
 - Répondre aux sollicitations des communes/particuliers concernant les problèmes de ruissellement en milieu agricole,
 - Réaliser les expertises pour les projets de retournement d'herbage sur le territoire,

- Assurer le pilotage d'un programme d'action d'un point de vue administratif (suivi des marchés, dossiers de subventions, etc.),
- Poursuivre le travail de l'appel à projet « Préservons nos sols »,
- Pour missions secondaires :
 - Mettre en œuvre des politiques publiques, des actions de communication et d'animation sur cette thématique,
 - Participer à la tournée des ouvrages en cas de forts ruissellements et post-crue,
 - En cas de besoin, la mission pourra être élargie dans le cadre des compétences du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité, le Président à :

- Ouvrir le poste correspondant,
- Recruter un agent contractuel sur l'emploi non permanent d'animateur « aménagement durable du territoire rural » à temps complet dès que possible pour une durée de 2 ans,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante,
- Verser le RIFSEEP correspondant,
- Inscrire la dépense au budget primitif 2022 puis 2023,
- Demander le maximum de subvention.

4. STAGE « EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE ET CREATION D'UN PORTER A CONNAISSANCE »

Le SAGE des six Vallées a été validé par arrêté Préfectoral le 7 mars 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- Aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu des articles L.131-1 et L. 141-1 du code de l'urbanisme
- Ou en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu de l'article L 131-7 du code de l'urbanisme,
- Enfin aux cartes communales.

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Afin d'accompagner les collectivités du territoire dans cette transition, il est proposé de réaliser un stage qui aura pour objectif d'évaluer la compatibilité des différents documents d'urbanisme avec le SAGE et créer un porter à connaissance et un guide pour sa mise en compatibilité.

La loi « Cherpion » N°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce, dès le 1er jour de stage soit près de 3500 euros. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Inscrire la rémunération au budget 2023
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents,
- Demander le maximum de subventions.

Débats :

Madame Marquès précise que ce stage sera subventionné à 50% par l'Agence de l'eau.

Les 50% restants seront à séparer entre Caux Seine (45%) et le SMBVAS (55%).

5. STAGE RIVIERE « CARTOGRAPHIE DES ZONES DE COLMATAGE SUR LES ZONES DE REPRODUCTION POTENTIELLES »

Les rivières Austreberthe et Saffimbec possèdent toutes les deux des zones de reproductions pour les salmonidés et leurs espèces d'accompagnements. Certaines de ces zones sont impactées par la présence de limon issu du bassin versant, qui colmate les fonds de rivières et les habitats aquatiques. Plusieurs zones de frayères potentielles sont ainsi dégradées et ne peuvent plus être utilisées par les populations de poissons. Afin d'identifier ces zones dégradées, de quantifier le degré de colmatage et de proposer des solutions durables, le SMBVAS propose le recrutement d'un stagiaire en master 2 sur une période de 6 mois en 2023, afin de réaliser une étude hydro-sédimentaire. Les résultats de cette étude serviront également à justifier auprès des organismes financeurs comme l'AESN, de l'intérêt de travailler sur le bassin versant afin de limiter l'apport de limon dans les rivières, notamment par le développement et la réalisation d'aménagements d'hydrauliques douces sur les terres agricoles.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce, dès le 1^{er} jour de stage soit 3500 euros. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Inscrire la rémunération au budget 2023,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents,
- Solliciter le maximum de subvention.

Débats :

Madame Marquès n'est pas sûre que ce stage soit financé par l'Agence de l'eau mais elle sera tout de même sollicitée.

6. ACTION SOCIALE A COMPTER DU 01/01/2023

Par délibération en date du 13 janvier 2022 et suite à la fusion du SIRAS avec le SMBVAS, le comité syndical avait décidé de maintenir l'action sociale mise en place par les 2 collectivités auprès de ses agents respectifs (ancien agent du SIRAS : adhésion au CNAS, ancien agent du SMBVAS : ticket restaurant).

Il avait été décidé d'étudier l'harmonisation de l'action sociale au sein du SMBVAS sur 2022, afin que tous les agents bénéficient des mêmes prestations à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Président et les membres du bureau proposent au comité syndical :

- de maintenir les tickets restaurant
- d'ajouter l'adhésion à l'ADAS76

à compter du 01/01/2023 pour l'ensemble du personnel qui peut en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'octroyer les tickets restaurant et d'adhérer à l'ADAS76 pour l'ensemble du personnel du SMBVAS à compter du 01/01/2023.

Débats :

M. Chemin détaille le calcul du nombre de tickets restaurant attribués à chaque agent. Mr Tierce souligne qu'en cas d'absence pour maladie, événements familiaux... il ne doit pas être attribué de tickets restaurant. Attention en cas de vérification de l'URSSAF ou de la chambre régionale des comptes.

M. Lesellier et Mme Lelièvre demandent à savoir pourquoi adhérer à l'Adas 76 plutôt qu'au CNAS ? C'est une question financière, l'adhésion à l'ADAS76 revient moins cher qu'au CNAS pour des prestations sensiblement équivalentes.

7. ADHESION ADAS 76 AU 01/01/2023

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose au comité syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Président explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Président donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

A titre d'information, la cotisation de l'année 2022 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. portés aux articles 6413 et 6416, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an (pas de changement pour l'année 2023).

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012, article 6458 du budget primitif 2023 et suivants.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation qui sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S,
- de désigner Monsieur le Président représentant du collège des élus et Mme Panchout Soline représentante du collège du personnel pour les votes lors de l'assemblée générale de l'ADAS76.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

8. DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite au vote du BP2022, de nouvelles dépenses et recettes incertaines à l'époque de son établissement, ont été confirmées et nécessitent un ajustement :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---|--|
| Chapitre Article | Désignation | Dépenses | | Recettes | | Commentaires | |
| | | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits | | |
| 1641D | Emprunt en euros | | 82 000 € | | | Rbst partiel emprunt FCTVA WX MOT04/MP08 | |
| 10222 | FCTVA investissement | | | | 83 893 € | FCTVA sur dép It 2021 | |
| 458122101 | Travaux HD Gilles Mathieu | | 3 362 € | | | | |
| 458122102 | Travaux HD Gilles Mathieu | | 11 690 € | | | | |
| 458222101 | Subv travaux HD Gilles | | | | 3 362€ | 30% région + 10 % agri + smbvas | |
| 458222102 | Subv travaux HD Gilles | | | | 11 690€ | 30% région + 10% agri + smbvas | |
| 21538-040 | Travaux en régie | | 1 893 € | | | Clôture MP01b | |
| 458122201 | Travaux mare Ducouroy | | 3 403€ | | | Travaux mares 2022 en attente de subvention de la région et/ou de l'agence de l'eau Si pas de subvention octroyée pas de travaux | |
| 458122202 | Travaux mare Bourget favry | | 2 721€ | | | | |
| 458122203 | Travaux mare Emo | | 2 553€ | | | | |
| 458122204 | Travaux mare Bettencourt | | 3 283€ | | | | |
| 458222201 | Travaux mare Ducouroy | | | | 3 403€ | | |
| 458222202 | Travaux mare Bourget favry | | | | 2 721€ | | |
| 458222203 | Travaux mare Emo | | | | 2 553€ | | |
| 458222204 | Travaux mare Bettencourt | | | | 3 283€ | | |
| TOTAL | | | 110 905€ | | 110 905€ | | |
| | DIFFERENCE | | 0.00 € | | | | |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Chapitre Article | Désignation | Dépenses | | Recettes | | Commentaires |
| | | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | | 14 € | | | Intérêt lié au rbst partiel emprunt |
| 744 | FCTVA fonctionnement | | | | 2 321 € | FCTVA sur dép Ft 2021 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 10 000 € | | | | Réparation ouvrages SG |
| 615232 | Entretien réparation réseau | | 10 000€ | | | Id |
| 6531 | Indemnités | | 3 000 € | | | |
| 6533 | Cotisations retraite | | 1 000€ | | | |
| 6535 | Formation | | 200 € | | | |
| 722-042 | Travaux en régie immo corporelles | | | | 1 893 € | Clôture MP01b |
| TOTAL | | 10 000€ | 14 214€ | 0 | 4 214€ | |
| | | | + 4 214€ | | + 4 214€ | |
| DIFFERENCE | | 0.00 € | | | | |

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

9. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023/2026 - ADHESION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; 5ème alinéa,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a, par délibération en date du 30 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le comité syndical décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis: adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à **0.15 %** de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser l'établissement à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMBVAS son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du SMBVAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- que cette norme comptable s'appliquera à l'unique budget du SMBVAS,
- l'avis favorable de la comptable assignataire de Barentin en date du 13 septembre 2022,

DECIDE

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SMBVAS à compter du 01/01/2023
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

M. Bulard et M. Chemin précisent que le plan comptable utilisé en M57 est beaucoup moins lisible.

VOLET GEMA – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

11. CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE (RCE) DE L'AUSTREBERTHE AU DROIT DES SEUILS PAULU ET AMONT, SMEN, PONT DES VIEUX, LANG RISSER ET MONCEL

Cinq des seuils faisant l'objet de l'étude préalable à la Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe sont situés en domaine privé. Ceux-ci ne participeront pas financièrement à l'étude préalable mais il est nécessaire de régulariser leur accord avant son démarrage à travers des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces conventions sont requises pour l'obtention de subventions de la part de l'AESN et le Département.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permet l'exécution par le syndicat des études préalables, des démarches administratives et des recherches de financements, pour des opérations de travaux sur le domaine privé.

Le syndicat intervient en qualité de mandataire du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président, à établir et signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires des seuils faisant l'objet de l'étude préalable à la Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe.

Débats :

M. Gouvazé précise que ces 5 conventions sont indispensables pour compléter la demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau.

12. CONVENTION SOUS MANDAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE DE COURS D'EAU

Le PPGE (Plan Pluriannuel de Gestion et d'entretien) du bassin versant de l'Austreberthe validé par le SIRAS en 2020 a permis de programmer les actions permettant de restaurer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau, sur les secteurs où des dysfonctionnements s'observent.

La mise en œuvre de ce programme nécessitera la réalisation d'actions de restauration par le SMBVAS sur du domaine privé telles quelles :

- Des actions de restauration dite « légère » : aménagements agricoles pour limiter les dégradations de berges par le bétail, la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, la reprise ponctuelle des berges...
- Des actions de restauration dite « ambitieuse » : ce sont les interventions concernant la restauration de la continuité écologique par l'effacement ou l'aménagement d'ouvrage. Elles sont généralement accompagnées d'actions accompagnatrices visant la restauration morphologique du secteur. Nous parlons alors de remise en fond de vallée, reméandrage, remise à ciel ouvert..., des actions nécessitant des moyens humains et financiers importants.

Il est nécessaire d'établir des conventions de mandat (projet en annexe 3) pour la réalisation des actions de restauration en cas de participation financière des propriétaires.

La convention sous mandat permet l'exécution de travaux sur le domaine privé. Le syndicat intervient en qualité de mandataire du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à établir et signer les conventions sous mandat pour la réalisation des travaux de restauration écologique de cours d'eau.

13. DÉCLARATION D'INTERET GENERALE (DIG) SIMPLIFIÉE POUR DES ACTIONS DE GESTION ET ENTRETIEN DU COURS D'EAU

Le programme d'entretien et d'aménagement du PPGE du bassin versant de l'Austreberthe validé par le SIRAS en 2020 prévoit des travaux d'entretien visant à maintenir et/ou à améliorer les fonctions écologiques des cours d'eau en apportant des solutions adaptées aux différents problèmes rencontrés sur le territoire et permettent d'améliorer l'état global du cours d'eau. Ils permettent également de limiter les risques de danger causés par un manque d'entretien du cours d'eau.

La mise en œuvre de ce programme nécessitera la réalisation d'actions de gestion et entretien par le SMBVAS sur du domaine privé telles que :

- Intervenir sur les milieux rivulaires (ripisylve, zones humides...) quand nécessaire ;
- Travailler sur le lit mineur (embâcles, déchets...);
- Contenir le concrétionnement calcaire, qui peut entraîner des débordements localement ;
- Lutter ponctuellement contre les espèces végétales et animales envahissantes.

Ces types d'intervention sont pris en charge financièrement par le SMBVAS, sans participation de la part des propriétaires.

La réalisation de ces types d'intervention nécessite la réalisation d'une Déclaration D'Intérêt Général simplifiée (sans enquête publique) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général avec procédure simplifiée, au titre de l'article L.211-7.

Débats :

Il est nécessaire d'obtenir cette DIG car elle permet de justifier l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.

14. CONVENTION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DESIMPERMEABILISATION SUR UNE OU DEUX COMMUNES PILOTES

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021. Un avenant a permis la prolongation du PAPI jusqu'au 31/12/2022.

Dans le cadre du PAPI RLA, le SMBVAS est chargé de porter l'action ACTION 4.2 : ETUDE DES POSSIBILITES DE DESIMPERMEABILISATION DES ESPACES URBAINS.

Cette action vise la réalisation d'une étude des possibilités de désimpermeabilisation des espaces urbains, en vue de réduire l'aléa inondation lié aux phénomènes de ruissellements. Cette étude expérimentale se déroulera à l'échelle d'une ou deux communes volontaires. L'objectif sera de référencer l'ensemble des secteurs pouvant faire l'objet de « désimpermeabilisation » et de proposer des solutions techniques pour y parvenir. A la suite de cette expérimentation, un guide local sera édité et diffusé à l'ensemble des collectivités du territoire. Le budget alloué à cette action est de 20 000 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical de réaliser cette action dans le cadre d'une convention (projet de convention en annexe 4) de recherche et développement avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Le CEREMA porte de études innovantes à niveau national sur la thématique de la désimperméabilisation et est en train de développer des méthodologies qui pourront être adaptées au contexte local. Cette convention permettra un cofinancement de l'étude par le CEREMA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à :

- faire une demande auprès des financeurs pour l'action 4.2,
- signer la convention R&D avec le CEREMA et tous les documents afférents.

Débats :

Il s'agit de choisir 1 ou 2 communes pilotes. Négociations en cours avec Barentin. L'Etat subventionne à hauteur de 10 000€. Les 10 000€ restants seront pris en charge pour partie par le CEREMA puis voir la répartition entre SMBVAS et la commune concernée.

19h20 : Arrivée de M. Octau

15. CONVENTION D'USAGE A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT SUR LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES

Dans le cadre de sa politique de valorisation des zones d'expansions des crues, le SMBVAS propose à des agriculteurs ou des privés la possibilité de faire pâturer et/ou faucher les zones enherbées à titre précaire et gratuit. En contrepartie l'occupant s'engage à exploiter les parcelles en respectant des contraintes agro-environnementales en respectant les termes d'une convention (projet de convention en annexe 5).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise, à l'unanimité, le Président à établir et signer des conventions d'usage à titre précaire et gratuit sur les zones d'expansion de crues avec des exploitants du territoire.

VOLET PI – PREVENTION DES INONDATIONS

16. OPERATIONS FONCIERES – 6.RAL.1 SOUS BASSIN VERSANT SAFFIMBEC T1 – OUVRAGE AE03

Suite aux résultats positifs de l'Analyse Coût Bénéfice, le syndicat a lancé les négociations foncières concernant les ouvrages AE03 et L08 du sous bassin versant du Saffimbec. L'ensemble des accords amiables avec les propriétaires et exploitants pour le projet AE03 a pu être obtenu durant les mois d'été.

Le montant estimé des indemnités d'acquisition et de servitudes d'inondabilité devrait s'élever à 60 000 € HT maximum et seront financés par le fond BARNIER (Etat) et l'AESN à hauteur de 80 % maximum.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président ou son représentant, à l'unanimité, à signer tous les actes notariés et constitution de servitudes d'inondabilité.

INFORMATIONS DIVERSES

Renouvellement de la CLE du SAGE :

Le SMBVAS fait partie de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des six Vallées depuis 2015. La durée du mandat des membres de la CLE est de 6 ans. M. le Préfet doit procéder au renouvellement de cette commission. Le SMBVAS doit désigner un représentant de la CLE pour le nouvel arrêté de composition. Le représentant du SMBVAS sera le Président ou son représentant.

Inauguration des ouvrages MOT04 et MP08 le 6 octobre à 17h à la mairie de Mesnil Panneville (point presse aussi afin d'expliquer l'intérêt et le rôle de ces ouvrages).

Retour sur les pluies du mercredi 14 septembre 2022.

Un cumul de pluie proche de la décennale :

Le plus fort cumul connu sur le territoire se trouve sur la commune de Bouville avec près de 50 mm en 24 h ce qui correspond à une pluie décennale. Le reste du territoire reste autour de 25 mm.

M. Gouvazé : Il ne faut pas que les élus hésitent à faire remonter les dysfonctionnements constatés sur leur territoire au secrétariat du SMBVAS. Ceux-ci sont listés puis étudiés. Actuellement, l'étude de 10 points ponctuels est en cours.